



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aide à domicile : un décret rétroactif aux conséquences délétères

Paris, le 21 avril 2026

Tout le monde s'accorde pour reconnaître les enjeux liés au vieillissement de la population qui implique un soutien sans faille aux dispositifs d'aide à domicile. Nous avons alerté à plusieurs reprises le Gouvernement sur les situations de plus en plus difficiles que vivent les personnes accompagnées, comme les services et les professionnels. Malgré cela, un décret paru le 10 avril vient fragiliser encore plus ce secteur.

Un décret adopté sans concertation et contre l'avis des caisses de sécurité sociale

Ce décret vient décaler de 70 à 80 ans l'âge des bénéficiaires d'aide à domicile ouvrant droit à exonération de cotisations patronales pour les salariés, de manière rétroactive au 1er janvier 2026. Il a été publié sans concertation avec les organisations représentatives et malgré l'avis négatif de toutes les caisses de sécurité sociale (CNSA, CNAF, CNAV...).

Un décret qui fragilise encore un peu plus les acteurs de l'aide à domicile

Pour le secteur de l'emploi et de l'aide à domicile le message est clair : faire toujours plus avec moins de moyens, peu importe les conséquences pour les personnes accompagnées.

Alors même que les professionnels de l'aide à domicile voient leurs conditions économiques se dégrader notamment par la hausse des prix du carburant et que la reconnaissance salariale demeure insuffisante au regard de leur engagement, les revalorisations pourtant nécessaires peinent à être mises en œuvre. Dans le même temps, des structures déjà confrontées à des équilibres financiers fragiles se voient privées de dispositifs de soutien, tels que l'exonération de taxe d'apprentissage dont bénéficiaient certains opérateurs.

Un argumentaire qui ne tient pas

L'argument des pouvoirs publics repose sur l'idée que cette mesure serait légitime puisqu'elle ne concerne pas les bénéficiaires de dispositifs de prise en charge comme l'APA et la PCH, mais uniquement des personnes âgées considérées comme non



vulnérables. Ce raisonnement ne prend toutefois pas en compte le fait que ces publics sont précisément ceux pour lesquels les actions de prévention sont les plus nécessaires et pertinentes. Il en résulte une incohérence : publier, le 18 mars¹, un décret généralisant le repérage précoce des fragilités chez des personnes âgées non bénéficiaires de l'APA, puis, quinze jours plus tard, freiner les interventions à domicile auprès de ces mêmes publics en relevant l'âge d'éligibilité à l'exonération d'aide à domicile.

Une rétroactivité complexe et couteuse

Enfin, le décret paru le 10 avril sera d'application rétroactive au 1^{er} janvier 2026. Cette rétroactivité est inacceptable car elle va contraindre à des régularisations sources de complexités administratives et de tensions sur des trésoreries déjà fragiles.

Nos organisations représentatives du secteur ont toujours été à la disposition du Gouvernement pour participer à la concertation promise en 2019 quand une mesure similaire avait été envisagée. Par un courrier adressé le 19 mars 2026 aux ministres concernés, nous avons alerté sur les conséquences du relèvement de l'âge permettant l'éligibilité à l'exonération, courrier resté sans réponse.

Aujourd'hui, nous demandons solennellement au Gouvernement de suspendre l'application de ce décret le temps de mener les travaux de concertation qui – *a minima* - permettraient de trouver un dispositif équilibré qui n'implique pas sa rétroactivité.

Pour l'ADMR, Thierry d'Abboville, secrétaire général
Pour ADEDOM, Laëtitia Verdier, directrice générale
Pour la FÉDÉSAP, Frank Nataf, président
Pour la FEPEM, Julie l'Hotel Delhoume, présidente
Pour le SYNERPA, Jean-Christophe AMARANTINIS, président
Pour le SYNERPA DOMICILE, Nicolas Hurtiger, président
Pour le SYNDICAT DES PARTICULIERS EMPLOYEURS, Véronique Davant, présidente
Pour l'UNA, Elodie Jung, directrice générale

¹ Décret no 2026-191 du 18 mars 2026 relatif au programme de dépistage précoce et de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées